Envoyé en préfecture le 24/05/2024 4 9 V T Reçu en préfecture le 24/05/2024 5 L 6 V T Publié le

ID: 071-217100478-20240522-2024_025-C0

DECISION DU MAIRE 2024/025

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET:

Attribution du marché de travaux de réalisation de point à temps manuel Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de réaliser des travaux de point à temps manuel,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une entreprise spécialisée,

Vu les candidatures et les offres des entreprises réceptionnées par la Commune

DECIDE:

ARTICLE 1: d'attribuer le marché de réalisation de point à temps manuel à l'entreprise THIVENT – 630 Route de la Clayette – 71 800 LA CHAPELLE SOUS DUN

ARTICLE 2: le montant de la fourniture du point à temps manuel pour 2024 est ainsi compris entre 60 000 € TTC minimum et 100 000 € TTC maximum avec un tarif de 1 800 € HT la tonne soit 2 160 € TTC la tonne.

ARTICLE 3 : le présent marché sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 22 Mai 2024 Edith GUEUGNEAU Maire